

**Examen professionnel d'accès au grade**  
**D'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Document à conserver par le candidat.**

**Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers**

4, place du Maréchal Lannes - BP 80002 - 32001 AUCH Cedex

Tél. 05.62.60.15.13

Site internet : [www.cdg32.fr](http://www.cdg32.fr)

**1 – MISSIONS DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS**

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C, qui comprend les grades suivants :

- adjoint administratif territorial
- adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers.

Ils peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

**Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement**, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité.

Ils peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif.

Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception.

Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

**Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement**, les adjoints administratifs territoriaux nommés avant le 01 janvier 2028 peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants.

## **2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Etre **fonctionnaire au grade d'adjoint administratif territorial**, avoir atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et compter 3 ans de services effectifs (à compter de la nomination stagiaire) dans ce grade, ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou le cas échéant, dans un grade jugé équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

*Un prorata est appliqué pour le calcul de la durée de services des agents effectuant moins de 17h 30 hebdomadaires.*

Remarque : les périodes d'agent non-titulaire (périodes effectuées sous contrat) ne sont pas prises en compte dans le calcul des 3 ans de services effectifs.

## **3 - DOSSIERS D'INSCRIPTION**

**Les inscriptions sont individuelles et effectuées par voie dématérialisée sur le site internet du centre de gestion du Gers :**

- **du 22 octobre au 27 novembre 2024 à minuit**

pour la préinscription par voie dématérialisée sur le site internet du CDG du Gers : [www.cdg32.fr](http://www.cdg32.fr) dans la rubrique *Concours* puis cliquez sur *Préinscription et calendrier*.

**Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de gestion du Gers, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la Poste faisant foi).** Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de gestion du Gers le dossier imprimé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'inscription ». Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté.

Ou pour les demandes de dossier par voie postale :

du 22 octobre au 27 novembre 2024 à minuit (le cachet de la Poste faisant foi) pour les demandes par courrier. Ces demandes écrites, seront accompagnées d'une enveloppe (aux nom et adresse du candidat, pour l'envoi du dossier) de format A4 affranchie au tarif *Lettre Service Plus* en vigueur pour un envoi de 100 grammes, et seront adressées à Monsieur le Président du CDG du Gers – 4, place du Maréchal Lannes – Rue du Général de Gaulle - BP 80 002 – 32001 Auch cedex.

**Les candidats devront joindre à leur dossier :**

- Un état détaillé des services civils effectués certifié par l'autorité investie du pouvoir de nomination (Maire, Président...). Cet état doit mentionner le grade, la durée des services et s'ils ont été accomplis en qualité de titulaire, de stagiaire, d'auxiliaire ou de contractuel, à temps complet ou à temps non complet (Durée hebdomadaire), ainsi que les différentes positions administratives occupées ;
- La copie de l'arrêté de nomination stagiaire du candidat dans la Fonction Publique ;
- La copie de l'arrêté de titularisation dans la Fonction Publique ;
- La copie de l'arrêté de nomination au 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif ou au 3<sup>ème</sup> échelon si le 4<sup>ème</sup> n'est pas encore atteint ;
- Le document retraçant le parcours professionnel du candidat.

Les dossiers devront être renvoyés, complétés, **datés**, **signés**, accompagnés des pièces justificatives, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers - 4, place du Maréchal Lannes - BP 80002 - 32001 AUCH Cedex avant le :

- **05 décembre 2024 à 17 heures** pour les dépôts effectués directement à l'accueil du CDG du Gers **obligatoirement précédés d'une prise de rendez-vous au 05.62.60.15.00.**

- **05 décembre 2024 à minuit (le cachet de la Poste faisant foi)**, pour les dossiers envoyés par courrier.

#### **4 - DEROULEMENT DES EPREUVES**

Les candidats recevront une convocation individuelle 15 jours avant l'épreuve écrite prévue le **13 mars 2025** dans l'agglomération d'Auch.

La date de l'épreuve d'entretien n'est pas encore connue.

Intitulé des épreuves :

1 – Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

**(Durée 1 heure 30 – Coeff. 2).**

Seuls sont autorisés à se présenter à l'épreuve d'entretien les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite et dont la liste sera établie par le jury.

2 – Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

**(Durée 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - Coefficient 3).**

**Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.**

**Seuls sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale, les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite et dont la liste sera établie par le jury. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.**

**Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.**

**A l'issue de ces épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

#### **5 - REMARQUES IMPORTANTES**

◆ Le Règlement des concours et examens professionnels organisés par le CDG du Gers est consultable sur notre site internet : [http://www.cdg32.fr/concours\\_modalites.php](http://www.cdg32.fr/concours_modalites.php)

◆ **Toute déclaration fautive ou inexacte entraîne la perte de l'éventuel succès à l'examen professionnel.**

◆ En cas de changement d'adresse, le candidat doit en faire part, le plus rapidement possible en précisant le nom de l'examen auquel il doit prendre part, au CDG du Gers - Service des concours et examens - 4, place du Maréchal Lannes - BP 80002 - 32001 AUCH CEDEX.

◆ **Vous devez impérativement dater et signer votre dossier d'inscription afin qu'il soit pris en compte.**